

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. ZANINI Frédéric (donne pouvoir à Catherine FOCHT)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/11/2021

Date d'affichage de la convocation : le 16/11/2021

Le maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr BARTHALAIS Bruno est désigné pour remplir cette fonction.



Le compte rendu du Conseil municipal du 26 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

1101 – Convention participation financière UFOVAL 2022

1102 – Modification de la Zone d'urbanisme soumise à la taxe d'aménagement.

1103 – Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association les Marmottons 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

**N°DEC202120** : Attribution des lots de marché de travaux pour l'opération d'aménagement du Pôle Médical.

**D20211101**

<b>CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE UFOVAL 2022</b>
--

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative au renouvellement de la convention « Séjours de vacances » signée avec l'UFOVAL 74 ;

Vu la demande de l'UFOVAL 74 du 29 octobre 2021 qui propose, par son avenant à la convention, de renouveler ladite convention pour l'année 2022 et d'augmenter la participation communale,

Le Conseil municipal,

- ✓ **DECIDE de renouveler la convention avec l'UFOVAL pour l'année 2022 ;**
- ✓ **ACCEPTE la proposition d'augmenter la participation journalière par enfant qui passera de**
- ✓ **5.30 € à 5.35 € et de signer l'avenant à la convention.**

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

**D20211102**

**ZONES U, Ac et Acc du PLU**

**Vu** l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 13/10/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le finage communal ;

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'envisager de porter le taux de la taxe d'aménagement de 5% à 20% maximum pour les Zones U, Ac et Acc du PLU ;

**Considérant** que l'article L. 331-15 du code précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certaines zones, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux divers ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions ;

**Considérant** que les secteurs délimités en Zone U, Ac et Acc par le PLU nécessitent, en raison de l'importance des constructions déjà édifiées ou à édifier, dans le futur, sur ces zones, la réalisation d'équipements publics dont la liste, non exhaustive, suit :

- 1/ Création, renforcement, aménagement ou mise au gabarit des voies d'accès, de circulation et des trottoirs ;
- 2/ Création, enfouissement, renforcement, aménagement ou mise au gabarit des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunications, d'eaux pluviales ou d'éclairage public ;
- 3/ Création de places de stationnement ou de place publique ;
- 4/ Construction de bâtiments, de locaux ou d'équipements d'intérêt général, communal ou intercommunal afin d'assurer un service public.

**« La TA majorée ne comprend pas le financement des travaux d'assainissement (collecteur, branchement, ouvrages annexes). La PFAC sera en conséquence applicable, ainsi que le paiement des travaux de branchement, lors du raccordement au réseau. »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ ***d'instituer un taux de 20 % sur l'ensemble des parcelles cadastrales que composent les Zones U, Ac, et Acc délimités au plan de zonage du PLU applicable, et annexé à la présente délibération ;***

**D20211103**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT  
ET L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une association est concernée par ce dispositif, il s'agit de l'association les Marmottons.

Un projet de convention a donc été établi entre la commune de Duingt et cette association.

Monsieur le maire lit les termes de la convention au Conseil municipal et celui-ci est ensuite invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ ***APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Duingt et l'association les Marmottons pour un montant de 35 000 € pour l'année 2022 ;***
  
- ✓ ***DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

La séance est levée à 21 H 40

**Le Maire,  
Marc ROLLIN**

*Le registre des délibérations est consultable en Mairie.*

